

DECRET N° 94-136 du 11 mai 1994

portant nomination de Monsieur Yves  
Donatien YEHOUESSI en qualité de  
Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances N°s 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- SUR proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, et après avis du Président de l'Assemblée Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Mai 1994 ;

D E C R E T E :

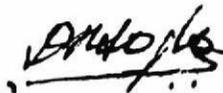
Article 1er.- Monsieur Yves Donatien YEHOUESSI est nommé Président de la Cour Suprême.

Article 2.- Monsieur Yves Donatien YEHOUESSI prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la Loi.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de l'installation de Monsieur Yves Donatien YEHOUESSI dans ses fonctions, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 mai 1994

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Prési-  
dence de la République, Chargé  
de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale,



Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,



R. D. K.

Rigobert LADIKPO  
Ministre intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Légis-  
lation,



Pierre MEVI

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CC 2 CS 4 MF-MJL 8 AUTRES MINISTERES 17  
SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DPE/MTEAS 2 DB-DSDV-DCOF-DTCP-DI 10 DLC-  
DAJL-INSAE-BCP-DPE 5 IGE 1 BN-DAN 2 INTERESSE 1 JORB 1.-